

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

Étaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme EDESA Stéphanie mandataire Mme LEROY Marie-Pierre

Étaient absents

Mme GALLERY Alice
Mme OLLIER Graziella
M. VANARET Florian
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/036***

Personnel communal – Prise en charge des frais de visite médicale obligatoire pour les agents conducteurs de véhicules poids-lourds dans l'exercice de leurs fonctions

Rapporteur : Mme Nathalie MONT-DESFONTAINES

Certains agents des services municipaux sont amenés, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, à conduire des véhicules nécessitant la détention d'un permis de conduire des catégories poids lourd.

L'obtention, le renouvellement ou le maintien de la validité de ce permis est subordonné à une visite médicale périodique obligatoire réalisée auprès d'un médecin agréé par l'administration préfectorale, cette visite médicale obligatoire n'ouvrant pas droit à une prise en charge ou à un remboursement par l'Assurance Maladie.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2004, notre collectivité avait décidé de rembourser cette visite médicale aux agents titulaires du permis poids-lourd dont les missions impliquaient l'utilisation de véhicules nécessitant un tel permis. Ces agents doivent dès lors régler au préalable le médecin agréé, avant de se faire rembourser par la collectivité.

Or, certains des agents concernés ont récemment fait part de difficultés à avancer les frais auprès du médecin agréé. Ils souhaiteraient que la commune puisse désormais procéder directement au règlement de la consultation médicale.

Afin d'éviter aux agents concernés d'avoir à avancer les frais de visite médicale obligatoire, et dans la mesure où cette formalité est indispensable à l'exercice de leurs fonctions, et où la dépense relève donc des nécessités du service, **la commission Economie Locale-Finances vous propose de bien vouloir:**

- **CONFIRMER** la prise en charge par la commune des frais de visite médicale obligatoire nécessaires à l'obtention, au renouvellement ou au maintien de la validité du permis poids lourd des agents communaux concernés,
- **COMPLETER** les modalités de prise en charge des frais de visite médicale obligatoire pour les agents conducteurs de véhicules poids-lourds dans l'exercice de leurs fonctions, en autorisant également le paiement direct auprès du médecin agréé, sur présentation d'une facture établie au nom de la collectivité,

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/036***

- **PRÉCISER** que cette prise en charge pourra désormais être effectuée :
- soit par paiement direct au médecin agréé, sur facture,
 - soit par remboursement à l'agent sur présentation des pièces justificatives,
- sous réserve que la dépense concerne un permis exigé pour les missions professionnelles de l'agent
- **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.03 14:26:12 +0200
Ref:11125119-16778256-1-D
Signature numérique
la Maire